

Séance du 20 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 08.11 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian - WARRYN Patrick – SENSE Frédéric - BOUCHET Béatrice -- DE SOUSA Paulo - – DUPONT Alexandre – PAU Christian – GIACOMONI Carole

ABSENTS EXCUSES : - MONTAUT Gisèle –GOMEZ Patrice - MARTIN Patricia – ARNAUD Patrick

Ordre du jour

- Autorisation de servitude au SDEPA pour le passage en souterrain d'une ligne électrique BT
- Mission d'accompagnement et de création du document unique d'évaluation des risques dans la Collectivité
- Avenant à la convention cadre d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres
- Révision dérogatoire des attributions de compensation pour l'année 2018
- Transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Adhésion à la convention santé et conditions de travail du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques
- Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX
- Questions diverses

Secrétaire de séance : DUPONT Alexandre

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2018.

1 I AUTORISATION DE SERVITUDE AU SDEPA POUR LE PASSAGE EN SOUTERRAIN D'UNE LIGNE ELECTRIQUE BT

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'alimentation du NRA montée en débit, réalisés par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle communale cadastrée AB n° 344, située Cami de Lartigau.

Le SDEPA sollicite une autorisation de passage sur le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ACCEPTTE que la parcelle communale cadastrée AB n° 344 soit grevée d'une servitude, à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité,

-PRECISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le SDEPA,

-AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2 II MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CREATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES DANS LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire expose qu'en application du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur public, comme privé, est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels peut être exposé son personnel.

Cette démarche est l'occasion de faire le point sur les conditions de travail des agents, de réduire les risques d'accident, de répondre à leurs interrogations et de les impliquer davantage dans les problèmes de sécurité qui peuvent se poser dans l'exercice de leur fonction. Ce travail nécessite de faire appel à des personnes compétentes dans ce domaine et ayant un regard extérieur sur notre activité.

Aussi, il a contacté Monsieur Xavier RAFFANEL, auto-entrepreneur, domicilié à PAU, qui propose d'effectuer cette mission d'accompagnement et de création du document unique d'évaluation des risques dans notre collectivité pour un montant de 625 €.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de confier l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels à Mr Xavier RAFFANEL, auto-entrepreneur,

-ACCEPTE le devis en date du 27 octobre 2018 d'un montant de 625 €,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives qui s'avèreront nécessaire.

3

III AVENANT A LA CONVENTION CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ ET SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a adhéré au groupement de commandes permanent entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres pour diverses familles d'achats.

Il ajoute que la convention cadre du groupement de commande prévoit que la liste d'achats peut évoluer par avenant.

A présent, de nouveaux besoins pour les communes ont été recensés. Il s'agit :

- de la location de chapiteaux,
- des achats de CD et DVD pour les bibliothèques du réseau.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le rajout de ces deux procédures au champ d'application du groupement de commandes permanent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention cadre du groupement de commande permanent entre la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et ses communes membres visant à rajouter les consultations pour la location de chapiteaux et l'achat de CD et DVD pour les bibliothèques du réseau à la liste d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commande.

4

IV REVISION DEROGATOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire expose que la loi en vigueur prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 24 septembre 2018, la révision libre des attributions de compensation pour 2018 sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 5 juillet 2018, pages 11 et 12.

Le montant d'attribution de compensation 2018 pour LABASTIDE-CEZERACQ s'élève à 123 761 € (129 854 € en 2017). Cette réévaluation provient de l'application de la nouvelle cotisation

GEMAPI qui s'élève à 6 379 € et de la restitution à la Commune de la compétence entretien des cimetières pour un montant de 286 €.

Afin d'être en concordance avec la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en pages 11 et 12 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 5 juillet 2018.

5 **V TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Monsieur le Maire expose que la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, avait prévu le transfert automatique des compétences eau potable et assainissement des communes aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes a désormais prévu une possible opposition à ce transfert obligatoire en 2020. Il s'agit en l'occurrence de la possibilité de repousser le transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2026 au plus tard, par l'expression d'une minorité de blocage obtenue avec le vote des 25 % au moins des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population.

Considérant que la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ n'a pas intérêt à ce que ce transfert soit effectué au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de s'opposer au transfert automatique des compétences communales eau potable et assainissement à la communauté de communes de Lacq-Orthez au 1^{er} janvier 2020.

6 **VI ADHESION A LA CONVENTION SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Monsieur le Maire propose l'adhésion à la convention santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2019, à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,

-AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe,

-PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

7

VII RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS D'ARTIX

Monsieur le Maire indique que conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2017.

Il donne lecture de ce rapport.

Il ressort du rapport de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine que l'eau est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2017 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

-TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement de la cuisine et financement des travaux du logement communal

L'architecte de SOLIHA a demandé à la Commune de lui indiquer le positionnement de la future cuisine du logement communal ainsi que les éléments dont elle sera constituée (comptoir, meubles hauts, meubles bas, îlot, etc...) afin de pouvoir l'intégrer dans le dossier de consultation des entreprises.

Monsieur le Maire présente le plan de la cuisine avec son agencement intérieur qui a été élaboré avec Monsieur Frédéric SENSE.

Le Conseil Municipal adopte le projet présenté.

Puis, Monsieur le Maire présente un projet de financement de cette opération qui a été estimée à 92 072 € TTC soit :

-subvention de l'Etat au titre de la DETR (taux 20 %)	11 486 €
-Subvention de la Région (Réno'Aqt)	8 824 €
-Autofinancement	71 762 €

Monsieur le Maire suggère de contracter un emprunt en raison des taux faibles actuels et de conserver ainsi les fonds libres pour financer les futurs projets communaux. Le Conseil Municipal prend acte et demande au Maire de consulter les organismes bancaires pour connaître les offres de prêts afin de pouvoir mener une réflexion.

Abribus endommagé situé en bordure de la R.D. n° 817

Dans la soirée du dimanche 18 novembre 2018, un automobiliste circulant dans le sens Pau-Artix a percuté, à la sortie du rond-point, l'abribus au droit de la R.D. n° 817. Celui-ci a été fortement endommagé ; un pan de mur est tombé. Celui-ci menace de s'écrouler. Aussi, par arrêté municipal, l'accès a été interdit. Un constat a été fait avec l'automobiliste et celui-ci a été transmis à notre assureur la SMACL ASSURANCES.

Entretien et travaux d'espaces verts par la CCLO

Le service des espaces verts de la CCLO va procéder à :

-l'entretien 3 fois par an des parcelles communales cadastrée AB 344 et 345 située au Cami de Lartigau (terrains d'enfouissement de la ligne électrique et installation de l'armoire pour l'alimentation de la fibre optique NRA montée en débit),

- élagage de 2 arbres en bordure du Cami deus Banius,
- plantation d'arbustes dans l'îlot situé au niveau du rond-point sur la RD 817 dans le cadre de la sécurisation des usagers au niveau de ce rond-point,
- terrassment de la bordure du Cami deus Banus, le long du lotissement «Moura», pour la reconstitution du canal. Une participation financière sera demandée à la Commune. Le foncier devant acquis par la Commune, Monsieur le Maire va engager les négociations sur l'emprise et le prix unitaire avec la propriétaire.

Commémoration du 11 novembre 2018

L'exposition à la salle des associations sur la commémoration du centième anniversaire de l'armistice de 1918 a recueilli un franc succès.

Range-vélos

Le Conseil Municipal décide d'acquérir des supports avec signalétique pour vélos qui seront placés sur la place de la mairie, devant l'école et à la Saligueta. La signalétique comportera le logo de la commune. Un banc sera également installé devant la mairie.

Affiché, le 23 novembre 2018

Le Maire,

